



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-18

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du 01 AVRIL 2026
Affichage du 01 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice 18
Nombre de présents 16
Nombre de votants 18
PROCURATION 2

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB202618-DE



Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ILEP 2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment L.1411-3 et L.1411-7

CONSIDERANT QUE le rapport d'activité de l'ILEP notre délégataire de service public concernant le périscolaire et la restauration, au titre de l'exercice 2025 a été adressé à la commune, il convient de le présenter au Conseil Municipal et d'en prendre acte,

CONSIDERANT QUE chaque année, il convient d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de l'ILEP

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'année 2025 de l'ILEP, délégataire du service public en ce qui concerne les prestataires périscolaires et restauration scolaire,

Article 2 : **APPROUVER** le règlement intérieur proposé par l'ILEP pour l'année 2026.

Le Maire,
Anne FUSZ

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-
Général des Collectivités Territoriales, que le présent
acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

